

Règlement

« Communes Haltes - Chemins de Compostelle en France »



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture



Chemins de Saint-Jacques-
de-Compostelle en France
inscrits sur la Liste du
patrimoine mondial en 1998



Agence française
des chemins
de Compostelle

SOMMAIRE

PREAMBULE	3
A. ARTICLE 1 - LABEL « COMMUNES HALTES – CHEMINS DE COMPOSTELLE EN FRANCE »	4
B. ARTICLE 2 - OBJECTIFS DU PROGRAMME « COMMUNES HALTES – CHEMINS DE COMPOSTELLE EN FRANCE »	5
C. ARTICLE 3 - CRITERES D’ELIGIBILITE AU LABEL	6
D. ARTICLE 4 - ENGAGEMENTS ET PISTES D’AMELIORATION	6
E. ARTICLE 5 - AVANTAGES ET PLUS-VALUES	7
F. ARTICLE 6 - PROCEDURE ET SELECTION	8
G. ARTICLE 7 - UTILISATION DU LABEL	11
H. ARTICLE 8 - PILOTAGE DU LABEL ET GOUVERNANCE	12
I. ARTICLE 10 - COMPLEMENTS D’INFORMATIONS	12

A. PREAMBULE

Contexte

Les communes sont des acteurs privilégiés de la préservation, du développement et du rayonnement des chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en France. Ainsi, l'Agence française des chemins de Compostelle entend accompagner et valoriser leur contribution et leur engagement grâce à la labellisation « Communes Haltes - Chemins de Compostelle en France® ».

Reconnus « Itinéraire culturel du Conseil de l'Europe », les chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en France sont inscrits sur la Liste du patrimoine mondial de l'UNESCO sous la forme d'une collection de 78 éléments discontinus (71 édifices ou ensembles de monuments et 7 sections de sentier), dans 10 régions, illustrant les rituels et les pratiques du pèlerinage au Moyen-Age.

Née de la volonté des collectivités publiques de partager une politique commune, l'Agence française des chemins de Compostelle est chargée de transmettre l'héritage culturel des chemins et de favoriser le développement d'un tourisme durable au service des territoires. Elle compte en 2021 près de 170 membres dont 83 communes et 9 communautés de communes.

Les chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle connaissent un nouvel essor depuis les années 1980. Ce qui a été un phénomène religieux trouve aujourd'hui une résonance plus large : une découverte culturelle, spirituelle, expérientielle et sensorielle sur des chemins d'histoire. La pratique des chemins de Compostelle en France est croissante, attirant des publics d'origine et de provenance de plus en plus variées.

Cette hausse de la fréquentation induit de nouveaux publics, aux attentes et aspirations diverses, qu'il convient d'accueillir, d'informer et de sensibiliser dans chacun des territoires traversés. En outre, la multiplication des itinéraires dits vers Saint-Jacques-de-Compostelle impliquent un accompagnement renforcé pour la mise en œuvre des orientations de développement indiquées par le Conseil de l'Europe et appuyées par l'Union européenne à travers ses programmes.

Par leurs compétences et leur niveau d'intervention, les communes représentent un maillon essentiel de la valorisation des chemins de Compostelle en France. Elles en constituent l'armature

porteuse d'une part du récit à travers leurs patrimoines et d'autre part des services indispensables à l'accomplissement de l'itinérance. Par conséquent, elles sont l'espace géographique et institutionnel privilégié pour améliorer l'expérience du voyage et qualifier l'accueil proposé aux pratiquants des chemins.

Aussi, afin de conforter et de poursuivre les politiques et les initiatives locales engagées, l'Agence française des chemins de Compostelle propose aux communes, adhérentes à l'Agence et volontaires, de s'inscrire dans la démarche de labellisation « Communes Haltes - Chemins de Compostelle en France® ».

Enjeux

Dans ce contexte, le label « Communes Haltes - Chemins de Compostelle en France® » répond pour les communes aux enjeux suivants :

- S'engager dans une démarche qualité de l'accueil des publics ;
- Se mobiliser pour un tourisme culturel durable pour contribuer au développement territorial en transmettant et préservant l'héritage patrimonial et environnemental ;
- Marquer son appartenance à un réseau national de communes partageant des valeurs d'accueil.

Historique

Dans les années 1990, l'Agence française des chemins de Compostelle avait initié un programme de qualification des communes appartenant au réseau historique de circulation des pèlerins et positionnées sur un itinéraire contemporain des chemins de Compostelle en France. Il était concrétisé par l'installation de panneaux signalétiques d'entrée d'agglomération. Malgré la réussite du programme, la convergence d'un ensemble de facteurs (charte imprécise, manque de sensibilisation des collectivités locales et de mobilisation des acteurs dans une démarche partagée / commune, absence de financements, etc.) n'a pas permis la pérennité de la démarche.

ARTICLE 1 - LE LABEL « COMMUNES HALTES – CHEMINS DE COMPOSTELLE EN FRANCE® »

« Communes Haltes - Chemins de Compostelle en France® » labellise individuellement des communes volontaires, engagées dans une démarche globale d'amélioration de l'offre

d'accueil, des services proposés, de développement d'une offre culturelle accessible à toutes et tous, de la valorisation du patrimoine et des ressources locales, et de structuration de l'itinérance sur le territoire.

En s'engageant dans une stratégie d'accueil des cheminants, la Commune Halte favorise une activité touristique durable, c'est-à-dire en prenant pleinement compte les impacts économiques, sociaux et environnementaux actuels et futurs, en répondant aux besoins des visiteurs, des professionnels, de l'environnement et des communautés d'accueil.

L'Agence française des chemins de Compostelle en France définit le programme et organise le label Communes Haltes – Chemins de Compostelle en France®. Elle est le garant du label et la seule habilitée à organiser son attribution aux communes.

La dénomination complète du label « Communes Haltes – Chemins de Compostelle en France® » telle que déposée à l'INPI peut être formulée en « Communes Haltes – Chemins de Compostelle » ou « Communes Haltes ».

B. ARTICLE 2 – OBJECTIFS DU LABEL

Le label Communes Haltes – Chemins de Compostelle en France® a pour objectifs de :

- structurer les itinéraires en améliorant l'offre d'accueil, de services, d'aménagement et d'accueil bénéfique également pour la population locale ;
- inciter les randonneurs, cheminants, pèlerins et visiteurs à s'arrêter dans les communes labellisées et les guider dans la préparation de leur itinérance ;
- promouvoir les initiatives communales de protection, de valorisation et d'accessibilité du patrimoine ;
- sensibiliser et former les acteurs locaux, élus et agents municipaux sur les chemins de Compostelle ;
- créer un réseau de communes volontaires favorisant l'échanges et le partage d'expériences ;

Cette labellisation bénéficie à la fois aux randonneurs, cheminants et pèlerins en fournissant une garantie sur la qualité de l'accueil et à la population locale en favorisant l'économie touristique et le maintien ou la fixation de services.

Le label Communes Haltes – Chemins de Compostelle en France® a pour ambition de se déployer sur l'ensemble des itinéraires français vers Compostelle.

C. ARTICLE 3 - CRITERES D'ELIGIBILITE AU PROGRAMME

Pour intégrer le label « Communes Haltes », la commune candidate doit respecter les critères d'éligibilités suivants :

- Être adhérente à l'Agence française des chemins de Compostelle ;
- Être positionnée sur un itinéraire contemporain ;
- Témoigner d'une volonté politique collective au projet de candidature par une délibération du Conseil Municipal approuvant l'adhésion au label et la feuille de route de la commune ;
- S'inscrire dans la stratégie de développement de l'itinérance de son territoire aux différents niveaux (intercommunalité(s), département, région).

D. ARTICLE 4 - CHARTE DES ENGAGEMENTS DES COMMUNES HALTES

En rejoignant le label Communes Haltes – Chemins de Compostelle en France®, les communes s'engagent à mettre en œuvre les engagements à caractère obligatoire de la Charte des communes haltes. Ces engagements doivent être impérativement intégrés à la feuille de route et au programme d'actions du dossier de candidature de la commune.

La Charte des engagements des communes haltes est disponible sur le site internet de l'Agence française des chemins de Compostelle.

En plus des engagements obligatoires de la Charte, l'Agence française des chemins de Compostelle propose des actions facultatives pour améliorer l'accueil de la commune. Elles n'ont pas de caractère dit « obligatoire ». La commune candidate choisit librement de les intégrer ou non à son programme d'actions. Elle est également libre d'inscrire d'autres actions non mentionnées.

La commune veille dans la mise en œuvre de tous ses engagements à mettre en pratique les principes liés à l'expression des droits culturels et au développement durable.

E. ARTICLE 5 - AVANTAGES ET PLUS-VALUES

Le label entérine une démarche volontaire de la collectivité œuvrant pour un accueil de qualité. L'Agence française des chemins de Compostelle se mobilise pour accompagner les communes dans cette démarche. La labellisation de la commune donne accès à divers avantages et services proposés par l'Agence française des chemins de Compostelle.

Visibilité

- Communication spécifique de l'Agence française des chemins de Compostelle sur le programme « Communes Haltes – Chemins de Compostelle en France » et sur les communes labellisées (posts sponsorisés sur les réseaux sociaux, newsletters, page dédiée sur le site internet, médias, éditions) ;
- Utilisation du label et du logo créé spécifiquement pour le label sur les documents de communication et de signalétique ;
- Aide à l'édition de documents de médiation, print ou web, tels que dépliants ou flyers sur le patrimoine et/ou l'itinérance ;
- Promotion lors des opérations grand public ou professionnel (salons, conférences, évènements, etc.) ;
- Valorisation des communes haltes auprès des partenaires éditoriaux (guides de voyage, médias, cartographes, etc.).

Conseil et Expertise

- Aide au diagnostic des conditions de l'accueil de la commune et recommandations d'amélioration sur demande de la commune ;
- Accès à l'offre de formations pour les agents municipaux et/ou de l'office de tourisme sur la thématique des chemins de Compostelle ;
- Appui à l'ingénierie culturelle et touristique dans le cadre du programme d'actions et accompagnement des projets (tourisme culturel, aménagement, offre de services, signalétique, évènementiel) et mise à disposition des solutions clés en main (clou, tampon de crédencial, guide signalétique, etc.) ;
- Accompagnement à la conception et la réalisation de signalétique d'information, de médiation ou d'interprétation ;
- Centre de ressources (accès aux ouvrages et veille juridique et technique, etc.) ;
- Mise à disposition de documentations créées ou diffusées par l'Agence.

Réseau et partenariats

- Aide à l'ingénierie de projets territoriaux dans le cadre de contractualisation au niveau départemental, régional, national ou européen, notamment portée par l'Agence ;
- Appartenance à un réseau de d'échanges, d'expériences, de savoir-faire qui bénéficie d'une promotion nationale par le biais de dépliants et d'une communication web ;
- Organisation d'ateliers de travail et rencontres entre les communes labellisées ;
- Animation d'une réunion annuelle du réseau : stratégie du label, bilan, partage d'expériences, etc.

L'Agence française des chemins de Compostelle, en tant que propriétaire du label et dépositaire de la marque « Communes Haltes - Chemins de Compostelle en France® », s'engage à mettre en œuvre le pilotage, l'animation de ce réseau à l'échelle nationale et à proposer tous les outils d'accompagnement à sa disposition au développement des communes labellisées. Elle met à disposition du label et des communes labellisées des moyens humains pour la gouvernance et l'animation du réseau.

F. ARTICLE 6 – PROCEDURE, SELECTION ET CONTRACTUALISATION

Candidature

Chaque année, au cours du quatrième trimestre, un appel à manifestation d'intérêt est communiqué à destination des communes adhérentes à l'Agence française des chemins de Compostelle. Toutes les communes souhaitant intégrer le label l'année suivante doivent faire part de leur intérêt selon le calendrier indiqué dans cet appel à manifestation d'intérêt.

Chaque année, l'appel à manifestation d'intérêt indique un quota de communes maximum pouvant intégrer le label, prédéfini en amont par le conseil d'administration de l'Agence française des chemins de Compostelle.

Les communes présélectionnées au regard des critères d'éligibilité (Article 3) et de leur lettre de candidature transmettent à l'Agence française des chemins de Compostelle un dossier de candidature selon un cadre de réponse disponible sur l'appel à manifestation d'intérêt et en ligne sur le site internet de l'Agence. L'Agence appuie les communes candidates dans la rédaction de ce dossier de candidature.

Les dossiers de candidature sont composés de :

- Une présentation de la commune comprenant un état des lieux de ses équipements et services ;
- Une feuille de route stratégique et un programme d'actions sur les trois prochaines années. Ils préciseront les objectifs à atteindre pour chaque engagement, un calendrier prévisionnel des actions et les investissements a minima estimatifs le cas échéant ;
- La délibération municipale validant la feuille de route et l'adhésion au label. Un modèle de délibération est disponible sur demande à l'Agence française des chemins de Compostelle ;

Le label Communes Haltes – Chemins de Compostelle en France® est une **démarche d'engagements**, élaborée de façon concertée par les communes et l'Agence française des chemins de Compostelle. A travers la feuille de route validée par le conseil municipal, la commune précise les orientations retenues pour valoriser son territoire et poursuivre ses objectifs d'accueil. Cette feuille de route comprend un programme d'actions budgétisées et déterminées selon un calendrier précis sur les trois années de labellisation. Elle est essentielle en vue de mobiliser les partenaires, d'assurer les moyens de fonctionnement nécessaires et d'obtenir les capacités d'investissement. **L'Agence française des chemins de Compostelle apporte son assistance technique pour élaborer cette feuille de route**. Les communes candidates sont invitées à valoriser les actions déjà engagées ou et à mettre tout en œuvre pour les maintenir, les poursuivre ou les concrétiser.

Les dossiers seront soumis à l'examen de l'Agence française des chemins de Compostelle qui rend son avis sur la base de la feuille de route et du programme d'actions proposés par la Commune en vue de répondre à la Charte des engagements du label.

L'avis rendu par l'Agence française des chemins de Compostelle sera soumis à la validation par le Conseil d'administration.

Le programme « Communes Haltes – Chemins de Compostelle en France » est gratuit pour les communes adhérentes. Les coûts associés ne concernent que des frais relatifs à la réalisation des engagements et au suivi du label par la collectivité.

Contractualisation et validité

Une convention de labellisation est établie pour une durée de 3 ans entre l'Agence française des chemins de Compostelle et la commune sélectionnée. Elle reprend la feuille de route et le

programme d'actions rédigés par la commune en collaboration avec l'Agence. La convention est renouvelable au terme des trois années échues, après évaluation des engagements et mise à jour des objectifs et du programme d'actions.

D'autres acteurs peuvent être impliqués dans la démarche de labellisation, et ce dès la contractualisation. Il s'agit généralement d'acteurs publics (intercommunalités auxquelles appartient la commune) ou associatifs (associations jacquaires), plus rarement des entreprises privées.

Si la commune souhaite ne pas reconduire son adhésion au label, elle doit en informer l'Agence française des chemins de Compostelle par courrier recommandé. Elle et tous les partenaires et prestataires engagés avec elle perdent le droit d'usage du label.

Si une commune souhaite faire à nouveau partie du réseau, elle devra renouveler la procédure d'intégration et de sélection dans son intégralité.

Le retrait du label intervient en cas de non renouvellement de l'adhésion de la commune à l'Agence française des chemins de Compostelle ou de non règlement par la commune de sa cotisation.

En cas de non renouvellement ou de retrait du label les panneaux et autres utilisations du label, la commune s'engage à retirer les éléments d'appartenance au label de tous ses moyens de communication et de tous ses supports (panneau routier, support d'interprétation, signalétique, etc.).

Evaluation

Chaque année au cours du dernier trimestre, la commune devra transmettre l'état d'avancement des engagements ainsi que son évaluation de l'accompagnement de l'Agence française des chemins de Compostelle. Un cadre de réponse sous forme de tableau d'évaluation est joint à la convention de partenariat.

Au cours de la troisième année de labellisation, l'Agence opère à une visite préalablement organisée de la commune pour évaluer la qualité de l'accueil, mesurer l'avancée des actions au regard des engagements pris et proposer des recommandations en conséquence pour le prochain programme d'engagements et la convention de partenariat.

G. ARTICLE 7 - UTILISATION DU LABEL

Le label « Communes Haltes - Chemins de Compostelle en France » est une marque déposée à l'INPI au nom de l'Agence française des chemins de Compostelle.

Les droits et conditions d'usage de la marque sont spécifiés dans le contrat de licence de marque signé entre l'Agence française des chemins de Compostelle et la commune labellisée. Le contrat de licence de marque est un contrat par lequel l'association Agence française des chemins de Compostelle, titulaire de la marque « Communes Haltes – Chemins de Compostelle en France® », accorde à une commune labellisée le droit d'exploiter la marque « Communes Haltes – Chemins de Compostelle en France® » de façon non-exclusive. Par la signature de cette licence de marque, la commune licenciée s'engage à :

- appliquer le guide d'utilisation de la marque « Communes Haltes – Chemins de Compostelle en France® »,
- disposer des moyens humains et financiers nécessaires à l'utilisation de la marque.

La marque Communes Haltes – Chemins de Compostelle en France® permet de valoriser la qualité de l'accueil d'une commune à destination des randonneurs, cheminant et pèlerins sur les chemins de Compostelle.

La dénomination « Communes Haltes - Chemins de Compostelle en France® », ou ses formulations acceptées « Communes Haltes – Chemins de Compostelle » et « Communes Haltes », est caractérisée par le logo qui lui est associé, basé et dérivé de l'emblème ICE. Ce logo a vocation à singulariser les communes labellisées et à marquer leur caractère de « halte ». Le logo et ses déclinaisons sur tous supports sont règlementés par ce guide et ne peuvent en aucun cas être modifiés. L'Agence se réserve le droit de demander le retrait de tout signe du label dans le cas d'un usage non conforme.

L'utilisation frauduleuse de la marque Communes Haltes – Chemins de Compostelle en France® et ses acceptations donne lieu à des poursuites judiciaires conformément aux règles protectrices des marques déposées auprès de l'INPI.

Le label entend s'articuler avec d'autres labels ou d'autres outils politiques avec lesquels il est complémentaire, tels que pour la préservation et protection du patrimoine (comme Petites Cités de

Caractère, Grands Sites d'Occitanie, Grands Sites de France, Villes et Villages Fleuris...), la médiation culturelle et patrimoniale (Villes d'Arts et d'Histoire, Sites et Cités remarquables...) ou l'accueil touristique (Pavillon Bleu, Stations vertes, Tourisme & Handicap, Accueil Vélo...).

H. ARTICLE 8 – GOUVERNANCE ET PILOTAGE DU LABEL

Communes Haltes

Dans chaque Commune Halte – Chemins de Compostelle en France®, les « référents » (un élu et un technicien) nommés dans le cadre de l'adhésion à l'Agence française des chemins de Compostelle, sont les interlocuteurs privilégiés avec l'Agence et les autres membres du label.

Les référents assurent le suivi de la réalisation des actions et engagements. Ils maîtrisent le règlement et la Charte des engagements du label. Ils font le lien avec les autres niveaux d'instances territoriales : Intercommunalité, Département et Région.

Les référents portent une attention particulière à l'intégration des habitants dans les projets liés aux engagements et leur mise en place.

Label

Le label est porté par l'Agence française des chemins de Compostelle. Ses orientations stratégiques sont définies par son Conseil d'Administration.

I. ARTICLE 9 - COMPLEMENT D'INFORMATIONS

Pour tout complément d'informations, les communes peuvent s'adresser à l'Agence française des chemins de Compostelle en France :

Par courrier à l'adresse suivante : 4, rue Clémence Isaure 31500 Toulouse

Ou par email à : lucas.meheux@chemins-compostelle.com

Ou par téléphone au : 05 62 27 00 05

Ou sur le site internet : <https://www.chemins-compostelle.com/>